

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne
« INTERMARCHÉ » à St-GELY-DU-FESC (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 10 octobre 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1604 du 09 août 2013, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/12/AT le 20 août 2013, formulée par la S.A.S. GICUR, sise 40 Z.A.C. des Vautes à St-GELY-DU-FESC (34), agissant en qualité d'exploitant en la personne de M. Joël LOPEZ, en vue d'être autorisée à étendre de 600 m² la surface de vente d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne « INTERMARCHÉ » portant la surface totale de vente après réalisation à 3 600 m², situé à la même adresse ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la Z.A.C. des Vautes qui autorise l'implantation d'activités ;

CONSIDÉRANT que la parcelle d'implantation est en partie située en zone de précaution forte B1 du plan de prévention des risques d'incendies de forêts, mais que l'extension envisagée n'impliquant pas la construction de nouveaux bâtiments est permise ;

CONSIDÉRANT que le document d'aménagement commercial en cours d'élaboration identifie la zone d'implantation comme un pôle commercial majeur rayonnant au-delà du périmètre du S.C.O.T. du Pic Saint-Loup ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer la limitation des déplacements vers d'autres centres commerciaux au sein d'un territoire en forte expansion démographique ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Georges VINCENT, Maire de St-Gely-du-Fesc, commune d'implantation
- M. Eric STEPHANY, adjoint au Maire de la commune d'implantation
- M. Max LEVITA, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Alain GUILBOT, représentant le Président de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'extension d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne « INTERMARCHÉ ».

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLUL